

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 26 janvier 2016 – 20h00</b></p>
---

**NOTE DE SYNTHESE PREPARATOIRE DU CONSEIL**

**Présents** : Mr BOUVIER Jean-Pierre, Mr CALVEZ Gilles, Mr COTTE Cyril, Mr GODEAU Christian, Mr GRABIAS Franck, Mr MARTIN Frédéric, Mme NOUEN Marie-Ange, Mr ROUGALE Alain, Mr VALLIER Sébastien

**Représentés** : Mr PECOUL Michel Pierre par M. VALLIER Sébastien, Mr LIEVEAUX Jean-Paul représenté par M. CALVEZ Gilles

**Absents** : Mr PECOUL Michel Pierre, Mr LIEVEAUX Jean-Paul

**Secrétaire** : Mr BOUVIER Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h00.

M. le Maire informe le conseil que la délibération 2016-04 approbation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est reportée.

**POINT D'INFO : réhabilitation de la STEP, présentation de l'avant-projet définitif et de la situation de la commune.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr VALLIER qui expose l'historique de la procédure et la mise en demeure qui est faite à la commune d'avoir à réaliser les travaux de mise en conformité d'ici la fin de l'année. Il donne aussi les chiffres de réalisation de ces travaux, chiffres indicatifs donnés par le Cabinet d'ingénieurs conseils Alp'Etudes, qui s'élèvent à 2.986.200 € hors taxes.

Par ailleurs la situation financière la commune est également évoquée savoir l'impossibilité d'assumer la part résiduelle restant à la commune car pour un dossier de ce montant qui ne peut être subventionné au maximum que jusqu'à 80 % (la meilleure hypothèse) il resterait 20% à la charge de la commune soit une somme approximative de 620000 € HT à laquelle s'ajoute la TVA dont il faudra faire l'avance, avance qui sera restituée en partie. La commune, vu son état d'endettement, est dans l'impossibilité d'autofinancer ces sommes. Mr Vallier rappelle qu'il faut également prévoir le coût de fonctionnement de la STEP qui a été évalué à 105 000 €, alors qu'elle est aujourd'hui de 45 000 €.

Mr Godeau demande s'il y a eu une plainte. Le Maire répond positivement, une plainte a été déposée par l'association de pêche, relayée ensuite par la fédération départementale de pêche et l'ONEMA. Le dossier est ensuite passé à la police de l'eau qui a déclenché les poursuites du Parquet. Mr le Maire rappelle que la fédération de pêche a abandonné sa demande d'indemnisation mais que la plainte n'est pas retirée.

Mr Calvez indique qu'il ne comprend pas la différence entre le 1<sup>er</sup> chiffre donné de 1.800.000 au CM du 07 04 1015 (voir compte rendu) et celui de 2.900.000 € actuel.

Mr Vallier répond que ce sont de nouvelles exigences du service environnement de la DDT qui explique cette hausse (isolation du bâtiment, chauffage des eaux usées...)

Mme Nouen demande si les communes en aval ne pourraient pas participer vu que la qualité de l'eau de la Gresse concerne tout le bassin.

Mr le Maire répond que malheureusement ni la communauté de communes du Trièves ni le Sigreda n'ont compétence en matière d'assainissement collectif.

Mr Grabias demande si la maintenance sera confiée à une entreprise extérieure. Oui dit le Maire et ce sur injonctions de la police de l'eau.

## **LES DELIBERATIONS :**

---

### **2016- : autorisation de demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour l'opération réhabilitation de la station d'épuration.**

M. le maire expose que l'avant-projet de la STEP a été présenté par le maître d'œuvre. Il est donc nécessaire à présent de formuler les différentes demandes d'aides financières auprès des partenaires. La programmation 2016 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux imposait une remise des demandes de subventions 2016 pour le 15 janvier maximum. Une demande de subvention à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux a été déposée dans les temps. Il est nécessaire de joindre une délibération approuvant la demande de subvention auprès de la DETR, du Département et de l'Agence de l'eau.

Compte tenu de ce qui a été évoqué dans le point d'info précédent, Mr le Maire rappelle qu'il doit rencontrer lundi 1<sup>er</sup> février Mr le Préfet de l'Isère accompagné de Sébastien Vallier, et d'élus pour évoquer la problématique de la commune au sujet de ce dossier.

Le débat est ouvert. M. Calvez indique son mécontentement du fait que le dossier de demande subvention a été déposé avant la délibération d'autorisation du conseil municipal. Il indique son désaccord avec les éléments fournis justifiant l'augmentation du devis depuis le conseil du 07 04 2015 et demande au conseil de rejeter cette demande. Il répond à M. Cotte, qui se pose la question de la capacité de financement de la commune face à un tel investissement, que 640 000 euros empruntés sur 30 ans, représente 25 000 euros intérêt compris par an à rembourser et que la commune est susceptible de rembourser. M. Bouvier est sceptique sur la demande de prêt auprès des banques compte tenu de l'expérience de 2015. M. Godeau demande si il est possible de reporter cette délibération afin d'attendre l'audit de la trésorerie et l'entrevue en préfecture afin d'avoir davantage d'éléments.

**Après discussions et compte tenu de l'état des pourparlers à venir avec le Préfet, il est convenu que cette délibération est reportée à une date ultérieure, notamment quand on aura plus de précisions à l'issue de l'entretien avec Mr le Préfet.**

### **2016-01 : détermination des dépenses pouvant être payées sans mandatement préalable**

M. le Maire rappelle que le paiement d'une dépense publique intervient ordinairement après l'émission de l'ordre de payer donné par l'ordonnateur et après que le service objet de dette de l'organisme a été réalisé par le prestataire et constaté par les services ordonnateurs. Cette procédure peut se dérouler selon un mode simplifié : certaines dépenses peuvent être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable. Cette procédure est destinée à offrir de la souplesse et permettre un paiement rapide et à date fixe de certaines prestations. La liste des dépenses pouvant entrer dans champs est la suivante :

- le remboursement d'emprunts
- le remboursement de lignes de trésorerie
- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers
- les abonnements et consommations d'eau

- les abonnements et consommations d'électricité
- les abonnements et consommations de gaz
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier

Jusqu'au 31 décembre 2015, notre commune payait selon ce principe le remboursement des emprunts et lignes de trésorerie ainsi que le paiement des abonnements et consommation d'électricité. Il est nécessaire de redélibérer pour déterminer les dépenses que la commune souhaite payer sans ordonnancement préalable.

M. Calvez demande si la présente délibération reprend exactement ce qui était en place précédemment.

M. le Maire lui répond que oui.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'instruction BOFIP-GCP-15-0005 du 14/10/2015 a modifié la réglementation en ce qui concerne les dépenses sans mandatement préalable.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le paiement sans ordonnancement préalable des dépenses suivantes :**
  - **Remboursements d'emprunts**
  - **Remboursement de lignes de trésorerie**
  - **Abonnements et consommation d'électricité**

**Vote :            Pour UNANIMITE**

### **2016-02 : approbation vente de bois après exploitation de la parcelle 5 par l'ONF**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cotte qui expose que dans le cadre du programme de travaux 2016 proposé par l'Office National des Forêts, Unité territoriale de la Drôme (pour la forêt des Haut-plateaux) à la commune, il est prévu l'exploitation et la vente d'environ 400m3 de bois résineux (Epicéa et Sapin) situés dans la parcelle 5. Aucuns travaux ne sont envisagés dans la forêt communale dans le cadre du programme 2016, sur les hauts-plateaux. Il est prévu que l'exploitation de la parcelle 5 engendre une recette de 22 400 € pour un cout d'exploitation de 15 120 €. Une délibération du conseil est nécessaire pour autoriser la vente après façonnage des produits issus de la parcelle 5.

Vu la lettre de M. le chef du service mobilisation des bois de l'Office National des Forêts en date du 12/01/2016,

Considérant le bilan financier de l'exploitation de la parcelle 5,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DECIDER la mise en vente bord de route après exploitation des bois de la parcelle 5 située sur les hauts-plateaux du Vercors.**

**Vote :            Pour UNANIMITE**

M. COTTE ajoute en information que le projet de l'Etat d'augmenter la participation des collectivités locales au financement de l'ONF via une hausse du prix à l'hectare et des frais de garderie a été abandonné devant la fronde des collectivités.

## **2016- : CETTE DELIBERATION EST REPORTEE A LA DEMANDE DU MAIRE**

### **2016-03 : détermination du régime indemnitaire 2016 du personnel communal**

Mr le Maire rappelle que la rémunération des agents territoriaux est composée d'un salaire de base fonction du grade et de l'échelle de l'agent, et d'un régime indemnitaire voté par la collectivité. Au sein de la commune, c'est l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures qui a été mise en place. Le montant de référence de l'IEMP est minoré ou majoré d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 3, appliqué par grade. La délibération du 27 février 2004 a fixé le montant de l'IEMP de manière égale entre les grades en appliquant un coefficient multiplicateur de 0,8 pour un montant annuel de 926 €. L'évolution du montant de référence fait que le montant versé annuellement est désormais compris entre 960 et 969 € :

IEMP régime indemnitaire 2015	Montant de référence	Coefficient	Montant de l'indemnité
Agents de maîtrise territoriaux (tous grades)	1204 €	80%	963.20 €
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1204 €	80%	963.20 €
Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1143 €	84%	960.12 €
ATSEM 1 <sup>o</sup> CLASSE	1478 €	65%	960.70 €
Adjoint administratif territorial 1 et 2 <sup>ème</sup> classe	1153 €	84%	968.52 €

M. COTTE demande si la commune a les moyens de financer une hausse du régime indemnitaire.

M. ROUGALE répond que les choses changent dans le fonctionnement des services, que des efforts ont été faits et qu'il veut montrer en retour les efforts de la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Considérant que le régime indemnitaire n'a pas évolué depuis plus de 10 ans, considérant les efforts demandés au personnel technique dans le cadre de la restructuration du service et au personnel administratif au vu de la complexification des tâches,

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DECIDER d'octroyer l'I.E.M.P. pour le compte du personnel titulaire et stagiaire**
- **DE DECIDER d'attribuer également cette IEM au personnel contractuel justifiant de 6 mois de présence en continue au sein de la Collectivité.**
- **DE DECIDER que cette indemnité sera proratisée selon le temps de travail de chaque agent en tenant compte des coefficients suivants :**

IEMP régime indemnitaire	Montant de référence	Coefficient	Montant de l'indemnité
Agents de maîtrise territoriaux (tous grades)	1204 €	0.997	1200 €
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1204 €	0.997	1200 €
Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1143 €	1.05	1200 €
ATSEM 1 <sup>o</sup> CLASSE	1478 €	0.812	1200 €
Adjoint administratif territorial 1 et 2 <sup>ème</sup> classe	1153 €	1.041	1200 €

- **DECIDE** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- **DECIDE** que cette indemnité sera versée annuellement,
- **DIT QUE** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 12)

**Vote :** Pour UNANIMITE

**2016-04 : prime de fonctions et de résultats pour le poste de secrétaire général de la commune**

**Monsieur le Maire demande à Mr GUILLAUD-BACHET de quitter la salle, ce qui est aussitôt fait.**

Le Maire expose les modalités de rémunération des agents de la fonction publique territoriale, constituée d'un salaire de base déterminé par le grade et l'échelon de l'agent, et d'un régime indemnitaire qui varie d'une collectivité à une autre. Pour les attachés territoriaux, le régime indemnitaire est attribué via la prime de fonctions et de résultats. Cette prime est constituée de deux parties : une part liée aux fonctions exercées et une part liée aux résultats. Le conseil municipal doit déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond maximal de la prime de fonctions et de résultats prévu par la réglementation, soit 20 100 € par an maximum. Les modalités et montants présentés dans cette délibération sont exactement les mêmes que ceux présentés dans les délibérations de 2014 et 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, la prime de fonction et de résultat aux agents relevant du grade suivant :

Grade	PFR : part liée aux fonctions	PFR : part liée aux résultats
Attaché territorial	Montant annuel de référence : 2400 € maximum	Montant annuel de référence : 2400 € maximum

- **DE CHARGER** Monsieur le maire de prendre l'arrêté correspondant, en prenant comme critères pour la part liée aux fonctions la manière de servir et le niveau de responsabilités et pour la part liée aux résultats les éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation individuelle (efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération
- **DE DIRE** que l'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants : Congés annuels, Récupération de temps de travail, Compte épargne temps, Autorisations exceptionnelles d'absence, Congés maternité, paternité, adoption, Temps partiel thérapeutique, Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles, Congés pour raisons syndicales, Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre

professionnel extérieur au lieu de travail habituel. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises ; que le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail ; que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ; que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Mr GRABIAS indique que tous les employés devraient avoir la même prime.

Mr CALVEZ indique une mauvaise qualification du terme Directeur Général des services qui impliquerait une connaissance de l'ensemble des travaux faits par le personnel, ce qui ne semble pas être le cas. Il évoque également le recrutement qui ne tenait pas compte, selon lui, de l'évaluation de ces compétences.

Mme NOUEN demande à Mr Calvez d'expliquer pourquoi il considère que la qualification de DGS ne lui semble ne pas correspondre au poste occupé par Mr Guillaud-Bachet, la question reste sans réponse.

Mr le Maire indique que le recrutement a été fait parmi les candidats présents qui ne présentaient pas forcément toutes ces connaissances. Il ajoute qu'il est satisfait des tâches accomplies par Mr Guillaud-Bachet, de même que les adjoints. Il rappelle qu'il pilote le personnel communal et qu'à ce titre il a mis à jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'ensemble des agendas de ces employés en temps de travail, heures supplémentaires et récupération.

**Vote : Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 3 (Calvez, Grabias, Liéveaux)**

## **Points d'informations divers :**

---

- Point d'info : passage de la télévision numérique terrestre TNT à la haute définition HD
- Point d'info : accueil de l'assemblée générale de la FAI le 6 avril 2016 sur la commune
- Point d'info : accord de principe pour la participation de la commune au dispositif des ambassadeurs petite enfance dans le Trièves
- Point d'info : PV de signalement suite aux feux d'artifice fait
- Point d'info : bilan été 2015 fréquentation Odyssée verte. Monsieur le Maire présente les chiffres 2015 émanant de la chargée de communication à Trièves Loisirs équipements, exploitant du site odyssée verte. M. Calvez rappelle les chiffres fournis par madame l'ONF lors de la présentation du plan de relance de l'Odyssée verte lors du CM du 02 06 2015 : année 2011 : 6500 passages CA 52 000 euros - année 2012 : 0 sinistre - année 2013 : 6700 passages CA 53 600 euros - année 2014 : 6000 passages CA 48 000 Euros - ANNEE 2015 : 5627 PASSAGES CA 32157 EUROS pour un été très bon. Un bilan complémentaire est attendu en juin 2016 de l'exploitant.
- Point d'info : site internet de la commune
- Point d'info : prochain conseil déplacé du 8 février au 29 février
- Points info développés par Gilles Calvez :
  - Réhabilitation de la SDH qui aurait déposé un dossier de rénovation du site de Gresse.
  - Télésiège du Blanchon : outil indispensable de la station
  - A qui appartient la cabane du ski club ? A voir

- Récupération chaleur de la MGV : renseignements pris auprès d'un technicien, le système de récupération de chaleur est jugé trop onéreux en investissement pour une utilisation des compresseurs d'un maximum de 600 heures par an. Ce type de système est rentable sur une utilisation permanente de fonctionnement des compresseurs.
- Coupures EDF : ERDF reconnaît l'existence de perturbations dans la distribution du courant